

## PRÉFET DE LA DROME

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels  
Affaire suivie par Patrice BERINGER  
Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 80 80  
Mail [ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)  
4 place Laennec  
BP 1013 – 26015 Valence cedex

### Arrêté n° 26-2019-06-19-004

#### Modifiant la rédaction du plan de gestion cynégétique approuvé « sanglier » en vigueur

Le Préfet de la Drôme,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-06-29-004 du 29 juin 2018 approuvant le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.), élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-003 du 19 juin 2019 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2019-2020,

VU la demande de modification faite par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) cité ci-dessus,

VU l'examen de cette proposition lors de la séance plénière de la commission de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) réunie le 15 mai 2019 et le vote favorable à la majorité des voix (19 voix pour, une abstention et un refus de participer au vote, sur 21 votants),

VU la consultation du public réalisée du 9 au 29 mai 2019 inclus, en application de l'article L 213-19-1 du code de l'environnement, et la synthèse des observations formulées à cette occasion,

CONSIDÉRANT la demande de la F.D.C. visant à mettre en cohérence les modalités d'exercice de la chasse du sanglier inscrite au Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé le 29 juin 2018 avec la mise en place d'une contribution territoriale forfaitaire obligatoire (CTFO) pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux exploitations agricoles et une demande d'extension de la suppression de l'autorisation d'agrainer en cas d'infraction dûment constatée au cahier des charges fixant les modalités de l'agrainer de dissuasion du sanglier,

SUR proposition de madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1** – A compter du 1er juillet 2019, le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé par décision n° 26-2018-06-29-004 du 29 juin 2018 est remplacé par le document annexé au présent arrêté qui constitue le nouveau Plan de Gestion Cynégétique « sanglier ».

**Article 2** – Le présent arrêté approuve le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » dans sa nouvelle rédaction.

**Article 3** - Cet arrêté abroge la décision enregistrée sous le n° 26-2018-06-29-004 du 29 juin 2018. Il est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de DIE et NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des forêts, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les détenteurs de droits de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et qui sera affiché dans toutes les mairies du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juin 2019

Le Préfet,

signé

Hugues MOUTOUH